



## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1018-2015

AVIS est par les présentes donné par la soussignée que, lors de sa séance extraordinaire tenue le 16 février 2015, le conseil municipal de la Ville de Bromont a adopté le règlement suivant :

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 1018-2015 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE 3 030 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 030 000 \$**

Tel que requis par la Loi, ce règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 5 mars 2015.

PRENEZ EN OUTRE AVIS QUE ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation à l'hôtel de ville de Bromont situé au 88, boulevard de Bromont, du lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 h et de 13 h à 16 h.

Donné à Bromont, ce 11<sup>e</sup> jour de mars 2015.

La greffière,

Joanne Skelling, avocate, OMA